

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 850

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE PREMIER TER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* A À la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 331-26, les mots : « ou de tout autre moyen » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que l'Hadopi « doit » et non uniquement « peut » assortir la recommandation d'une lettre remise contre signature, il convient de supprimer la mention « ou de tout autre moyen ».